

**MAIRIE
DE
COMBON**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/13**

Séance du 15 avril 2025 à 18h30

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le quinze avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire.

Date de la convocation : 11/04/2025

Etaient présents : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Patrice DESMONTS, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Pauline OSMONT, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux)

Absents excusés : Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN)

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 13

Objet : Autorisation de signature d'un contrat de dépôt-vente pour la vente du microtracteur de marque Solis

Monsieur le maire indique que le 12 avril 2023, un contrat de vente a été signé auprès de la société Espace Emeraude de Marolles (groupe Ruaux) pour l'acquisition d'un microtracteur de marque SOLIS et d'une remorque bennante, en application d'une délibération du 3 mars 2023.

Il s'avère que le microtracteur, acheté pour 14 490 € TTC, ne convient pas aux besoins la commune. Ses caractéristiques ne permettent pas aux agents techniques de travailler dans de bonnes conditions de productivité et de sécurité, tout en accélérant l'usure du matériel. A savoir que le microtracteur fait l'objet d'un plan d'amortissement sur 5 ans et que sa valeur nette comptable est de 8 010 € en 2025.

Malgré des négociations avec la société Espace Emeraude, aucun accord à ce jour n'a été trouvé pour la reprise du matériel. Celui-ci étant devenu inutile pour la commune, il est proposé de le vendre.

La société Espace Emeraude a proposé par mail le 10 avril 2025 de mettre le matériel en dépôt-vente au magasin de Marolles. A cet effet, Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un contrat de dépôt-vente avec Espace Emeraude. Ce dernier devra définir :

- l'identification des parties et leurs coordonnées ;
- le numéro du dépôt ;
- la description détaillée de l'objet remis pour vente ;
- le prix à afficher et la latitude de négociation avec le vendeur dont dispose le dépositaire ;
- le montant de la commission qui peut être exprimé en pourcentage ;
- la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

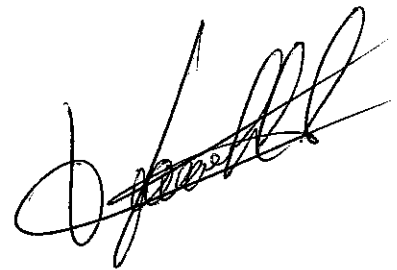
- Est favorable à la vente du microtracteur de marque Solis mais pas dans le cadre d'un contrat de dépôt-vente avec la société Espace Emeraude. Une négociation pourra être engagée avec cette dernière dans le cadre d'un rachat du matériel. Si ces négociations n'aboutissent pas, le microtracteur pourra être proposé à la vente à un particulier ou à un professionnel, en priorisant les habitants de Combon (à cet effet, une annonce pourra être publiée sur les supports d'information de la commune).
- Autorise Monsieur le maire à négocier le prix de vente du matériel, qui devra faire l'objet d'une seconde délibération autorisant la signature d'un contrat de vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le :

- Publication le : 17 AVR. 2025
17 AVR. 2025



Fait à COMBON, le 16/04/2025.

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon



Blandine DEMAEGDT

Secrétaire de séance

